Dixième année — N° 388 — On s'abonne au Bureau du Journal 17, RUE DE L'ANNONCIATION, à PARIS, et dans tous les Bureaux de Poste — SAMEDI 3 JUIN 1916

ABONNEMENTS
FRANCE. . . . Un an. 6 fr.
ETRANGER . . . — 8 fr.
LE NUMÉRO :
FRANCE. . . . . 10 centimes
ETRANGER . . . . 15 —
Aux Bureaux du Journal et par la poste

TÉLÉPHONE : PASSY 46-1

ANNONCES
aux Bureaux du Journal

LA FRANÇAISE

Journal de Progrès Féminin

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Directrice-Fondatrice :
Jane MISME

ABONNEMENTS
FRANCE. . . . Un an. 6 fr.
ETRANGER. . . . — 8 fr.
Les Abonnements ne peuvent être souscrits pour moins d'un an ils partent du 1er de chaque mois
L'e NUMERO :
FRANCE. . . . . 10 centimes
ETRANGER. . . . . 15 —
Aux Bureaux du Journal seulement et par poste

De nombreuses Femmes doivent entrer dans les Commissions Administratives

Le Secrétariat est ouvert les lundi, mercredi et vendredi de 3 à 5. La directrice reçoit le mercredi de 3 à 5.

La valeur de l'Opinion

« M. Brieux vient de clore son enquête dans laquelle il a cru devoir bercer d'illusions enchanteresses les rêves de despotisme conjugal des combattants.

Au retour des vainqueurs, assure-t-il, la femme qui se sera émancipée un moment, en voulant remplacer l'homme dans ses attributions, renoncera d'elle-même à son autorité pour revenir se courber gentiment sous le sceptre de son seigneur. La guerre qui aura révolutionné la face du monde et après laquelle rien de ce qui existe ne pourra être envisagé sous l'aspect d'autrefois, par une exception miraculeuse, ne changera rien au sort de la femme. Bien plus, le féminisme qui vient de recevoir une confirmation éclatante, en ce qui concerne la question du travail, loin de se trouver consolidé par ce dernier résultat, comme on pourrait s'y attendre, ne songera plus au contraire qu'à abandonner pour un temps ses revendications.

D'où vient à M. Brieux une logique aussi imperturbable et une foi aussi solide ? D'une méthode d'investigation qui aux yeux du plus grand nombre encore semble bien la plus logique et la plus décisive, puisqu'elle consiste à demander l'avis des intéressés eux-mêmes.

S'agit-il de savoir ce que deviendra le travail de la femme après la guerre, M. Brieux dans le « Journal » et plus récemment M. le sénateur Gomot dans le « Petit Journal » s'empresseront de recueillir les jugements des manufacturiers, des chefs de familles, des épouses, des mères et des indépendantes; et plus les montagnes de lettres qu'ils recevront atteindront une attitude élevée, plus ils croiront avoir éclairci le problème.

C'est le principe même de cette méthode que nous voulons contester. Nous n'accuserons pas M. Brieux de considérer un peu légèrement son enquête comme une « consultation nationale », alors qu'elle n'a abouti qu'à quelques milliers d'appréciations. Nous atteindrons plus sûrement notre but, si nous démontrons cette proposition, qui semblera bien paradoxale à la plupart, c'est que, quand bien même tous les individus de l'un et de l'autre sexe sans exception, conviendraient que la femme doit renoncer à l'activité industrielle, cela n'entraverait en rien le développement du féminisme sur ce point.

Non; M. Brieux, la force d'une doctrine ne dépend pas du nombre de ses adhérents ni de l'opinion qu'on a sur elle. De même que nos idées et nos sentiments nous renseignent bien imparfaitement sur ce qui se passe en nous, au point que nous croyons haïr, encore que nous aimons, de même les tendances sociales que vous croyez saisir manifestement, vous échappent au contraire dans leur totalité. Vous ne saurez rien des courants qui traversent l'âme collective, en cherchant à l'interroger, car elle-même s'ignore.

Un des exemples les plus caractéristiques à cet égard est l'histoire de l'établissement de la troisième République. Qui aurait pu croire qu'une Assemblée entièrement monarchique fonderait les assises d'une puissante démocratie ? Mais surtout que penser de la valeur de l'opinion à cette époque, puisqu'au moment même où elle conjurait la perte de cet embryon informe et inapte à la vie, qu'elle avait mis au monde, elle travaillait inconsciemment à l'organisation d'un régime dont les racines sont aujourd'hui si profondes dans nos mœurs.

L'enquête qu'on aurait pu ouvrir dans les premières années qui ont suivi la guerre, aurait apporté l'aveu unanime du peu de solidité et de raison d'être de cette république paradoxale. On l'accepterait, comme on accepte le gouvernement d'un soliveau, parce qu'il n'est l'ennemi de personne; et devant le monceau de lettres qu'il aurait reçu, s'il avait été déjà académicien, M. Brieux aurait, comme il le fait aujourd'hui, considéré la mentalité publique comme l'expression de la volonté sociale. Il n'aurait pas compris qu'une consultation nationale ne peut faire dire à un peuple que ce qu'il a conscience d'être et non ce qui se passe véritablement en lui.

Que M. Brieux cesse donc de voir dans l'opinion un criterium de la certitude et qu'il se garde de croire que les femmes déposeront après la guerre les armes du travailleur, sous prétexte que ce sont elles-mêmes qui viennent le lui affirmer. Je veux soutenir ce paradoxe que les dames qui parlent contre le féminisme, quelle que soit leur sincérité, ne sont nullement de cet avis en réalité. On n'a pour s'en rendre compte qu'à leur demander si elles n'auraient pas préféré que la nature les ait fait naître hommes. Toutes répondent invariablement, cela a été universellement constaté, que la femme n'a pas un sort enviable sur terre. Il n'en est pas de même parmi les hommes. Eux ne voudraient pour rien au monde devenir des femmes : ils en ont si peur que Platon n'a pu imaginer de meilleur châtiment à appliquer aux méchants que de les menacer de renaître femmes dans une seconde vie.

Ainsi celles qui parlent contre l'émancipation de leur sexe trahissent leur sentiment intime en assurant en même temps qu'elles voudraient être des hommes; car si tel est leur désir, c'est donc qu'elles ne sont pas contentes de leur condition, c'est donc en un mot qu'elles voudraient être émancipées. Leur cœur dément ce que leur bouche affirme. Ce cri de l'instinct : « Je voudrais être un homme » fait que nous ne prenons pas au sérieux leurs démonstrations contraires au féminisme. La nature prend la place de leur raison égarée et l'empêche d'extravaguer à ce point. Que viennent-elles dire que la femme est vouée au foyer par nature, alors que leur nature se révolte. Quelle foi peut-on avoir dans la valeur de leur opinion sur elles-mêmes, alors que nous pouvons les surprendre toutes en flagrant délit d'un sentiment contraire.

Jean PAIN.

Controverse sur le Vote des Femmes

Dans la petite ville de l'Oise où je viens de séjourner, quelques vieux messieurs, types immortalisés par Huard, discouraient sur la récente interview du vice-président de la Douma, à propos de l'autonomie de la Pologne. L'un de ces vénérables personnages, en essuyant ses lunettes avec un foulard de soie, prononça alors de définitives paroles :

« Evidemment, c'est très bien ces idées de liberté, d'indépendance,.. Mais les Polonais qui sont gens fort aimables, ne perdront-ils pas dès lors cette auréole de poésie touchante dont l'infortune les parait à nos yeux jusqu'ici ? Ne perdront-ils point cette sensibilité mélancolique que l'oppression de leur race leur donnait à presque tous ? Je me souviens d'un jeune réfugié polonais que mes parents hébergeaient en 1862; quelle grâce touchante avait cet adolescent quand il parlait des malheurs de sa patrie !... Voyez Chopin ; voyez Paderewski... Et maintenant, ces gens auraient un Parlement, des élections, des journaux politiques... Pouah ! »

Ainsi parlait ce noble vieillard, assis sous les charmilles séculaires d'un beau parc. Et je me suis brusquement rappelé cet entretien en lisant les paroles que vient de prononcer ici un respectable défenseur des vieilles traditions, à propos du suffrage des femmes. Evidemment, les femmes ont peut-être aussi un certain droit à combattre elles-mêmes les abus dont elles souffrent et les maux qui menacent leurs enfants. Mais la longue habitude du servage leur a donné, comme aux Polonais, une sensibilité maladive, une grâce touchante, dont il serait réellement fâcheux de les voir s'affranchir, entre dix-huit et quarante-cinq ans, naturellement, car après cet âge, on a remarqué que les messieurs se désintéressent fort de la charmante mentalité des dames.

Ce rapprochement m'a ouvert des horizons nouveaux; et voici que je me demande si nous, Français, peuple d'artistes, nous avons le droit de séparer la question esthétique et poétique, dont se préoccupent si opiniâtrement ces messieurs, des grands problèmes de la vie, tels que l'alcoolisme, la dépopulation, la prostitution, les salaires féminins, etc.

SUZ. DE CALLIAS.

LES DISPARUS

Le Général Galliéni

De toutes parts l'hommage et le regret des Français affligés et reconnaissants est monté vers le grand patriote que la mort vient de prendre trop tôt. Nous ne voulons ici que rappeler une part de son admirable action sur laquelle, nous semble-t-il, personne ne s'est suffisamment arrêté. L'énergie, le courage du général Galliéni, gouverneur de Paris, puis ministre de la Guerre affrontèrent le danger que redoutent le plus les hommes du pouvoir : l'alcoolisme. Il interdit d'abord l'alcool aux mobilisés de Paris et du camp retranché par des mesures qu'il sut maintenir malgré toutes les attaques, et que depuis sa démission ont fortement fléchi. Lorsqu'il accepta de remplacer au ministère de la Guerre M. Millerand, celui-ci fut certain que son successeur allait étendre à toute la France les interdictions déjà établies à Paris; depuis un an, la France réclamait de M. Millerand un décret en ce sens. Depuis un an M. Milerand faisait la sourde oreille; à la veille de quitter le pouvoir et ne voulant point laisser à un autre l'honneur du geste auquel il s'était refusé tant qu'il abait redouté d'en subir les conséquences, il se décida soudain à adresser aux commandants des région de l'intérieur une circulaire invitant ceux-ci à prendre des arrêtés qui interdisaient aux débitants de vendre aux mobilisés les spiritueux de plus de 23°. C'était, au lieu d'un décret très net ayant force de loi, une mesure bâtarde et complexe, une manœuvre perfide devant laquelle le général Galliéni se trouva comme devant un fait accompli. Il s'efforça de la faire respecter et lorsqu'on se rappelle la honteuse manifestation des députés de Marseille à la Chambre, on ne doute point que les assauts incessants des défenseurs de l'alcool n'aient été l'une des pires parmi les causes qui ont eu si rapidement raison des forces du vaillant ministre. Lui aussi, à côté de tant de héros, il est tombé au champ d'honneur. Et lorsque nous honorons le grand soldat qui a terminé sa magnifique carrière en défendant la patrie, nous ne devons pas oublier qu'il l'a défendue non seulement contre l'Allemand, mais contre l'alcool.

⁂

Mme Jane Dieulafoy

Mme Dieulafoy ne fut point jusqu'à ces dernières années une militante du féminisme. Mais elle offrit en sa personne à la cause des femmes un précieux argument. Elle fut une des premières, la première peut-être des « exploratrices » françaises. On sait qu'elle accompagna son mari, M. Marcel Dieulafoy, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, dans une expédition lointaine et dangereuse et collabora à des fouilles qu'il entreprit en Asie afin de retrouver l'acropole de Suse, l'Apadana et l'Aydana des rois persans. La mission Dieulafoy a enrichi d'un trésor inestimable les collections du Louvre: la célèbre Frise des Archers du Palais de Suse.

Mme Dieulafoy a laissé le récit de ses voyages et quelques œuvres littéraires appréciées. Elle fut une très attrayante conférencière. Elle avait adopté au cours de ses expéditions le costume masculin et elle continuait à le porter.

Elle était, en 1912, entrée dans l'action sociale par un coup d'audace. On se rappelle la campagne qu'elle entreprit en vue de faire admettre les femmes dans les services administratifs de l'armée. Cette idée qui était dans l'air et que divers féministes préconisaient depuis quelques années sans être entendus, acquit soudain, sous son autorité, la considération du public. Le Gouvernement n'y resta point indifférent, et le ministère de la Guerre avait admis un projet de cours préparatoires qui n'eut point le temps de se réaliser.

Au commencement de la guerre, Mme Dieulafoy accompagna en Afrique son mari mobilisé comme lieutenant-colonel et chef du génie au Maroc. Elle est revenue mourir à Toulouse sa ville natale, âgée seulement de 64 ans.

Nos regrets l'accompagnent.

J. M.

LES FEMMES
dans les Commissions Administratives

Rapport de Mme Pauline Rebour à l'Assemblée générale de l'Union Française pour le Suffrage des Femmes

L'entrée des femmes dans les Commissions administratives n'est pas pour nous, U. F. S. F. une question nouvelle. Nous avons toujours considéré l'action sur ce point comme d'une indiscutable utilité pour notre cause.

L'habitude que prendraient les hommes de voir des administratrices à leurs réunions, de voter à côté d'elles et en même temps qu'elles les résolutions élaborées d'un commun accord, les amèneraient bientôt à considérer comme absurde l'ostracisme qui écarte ces mêmes femmes des assemblées communales et législatives.

Mais quels que puissent être pour le féminisme les heureux résultats de l'entrée des femmes dans les Commissions administratives un souci d'intérêt général guide là encore notre action.

Aujourd'hui plus que jamais, aucune compétence ne doit être écartée de la besogne commune. Après l'expérience des mois de guerre, ne pouvons-nous pas affirmer l'utilité de notre présence dans les Comités qui veillent sur l'enfance, qui luttent contre la misère, qui administrent la bienfaisance publique?

La plupart des lois ou décrets qui organisent ces Comités ont été faits sans que nul ait songé à la possibilité d'une collaboration féminine. Parfois un mot suffit à nous en fermer l'entrée: il faut être électeur. Si le texte prête à discussion, que de démarches avant d'obtenir la circulaire ministérielle qui précise et affirme nos droits!

Quand les pouvoirs locaux sont libres d'admettre des femmes dans telle ou telle Commission, il faut encore qu'ils ne croient pas plus profitables de choisir un électeur influent! C'est ainsi qu'il est extrêmement difficile d'arriver à faire partie des Commissions administratives des Bureaux de bienfaisance ou des Hospices. Nous devons nous féliciter que le Groupe Girondin ait réussi à faire nommer une femme membre de la Commission du Bureau de bienfaisance de Talence. Espérons qu'une action semblable annoncée par le Groupe de Saintes sera elle aussi couronnée de succès.

Quelques lois, cependant, ont rendu obligatoire la présence des femmes dans les Commissions administratives qu'elles créaient. Il en est ainsi de la loi Roussel, des lois et décrets organisant les Conseils du travail, de la loi de juillet 1915 sur le minimum de salaire.

Là encore, l'action des féministes a son utilité. Il faut chercher des candidates à ces fonctions nouvelles et par là même un peu intimidantes; il faut dévouvrir les compétences, car rien ne serait plus dangereux pour notre cause que de mettre « n'importe qui, n'importe où. »

Le Groupe de Nice a eu l'idée heureuse de former avec ses adhérents des Comités spécialement chargés de trouver et de présenter des candidates 1° aux Conseils de prudhommes; 2° aux Conseils cantonaux; 3° aux Comités agricoles; 4° aux Comités départementaux des Orphelins. Nous ne donnerons qu'un exemple de la nécessité de ce travail: La loi Roussel votée le 23 septembre 1874, prévoyait des Comités de surveillance des enfants en bas âge. Ces Comités n'existent pas encore! Le docteur Doizy, député et président de la Commission d'Hygiène, déclarait, dans une des réunions du Groupe de Paris, qu'aucune femme, dans son département, n'avait accepté d'en faire partie!

Les récents décrets sur les Commissions agricoles ont donné aux femmes placées à la tête des exploitations agricoles les mêmes droits qu'aux hommes. La bonne volonté du Ministre de l'Agriculture a devancé la demande que le Comité Central s'apprêtait à lui adresser. Si les cultivatrices d'Albertville ont refusé la tâche qui leur était offerte et résisté aux sollicitations du Groupe de l'U. F. S. F., dans la Charente, dans l'Orne, des femmes ont été élues; le groupe girondin le groupe des Basses-Pyrénées, de Nice ont fait connaître les décrets et sollicité les intéressées.

Les groupes de Lyon et de Nice ont cherché à faire nommer des dames visiteuses prévues par la loi du 17 juin 1913 sur les femmes en couches. Le maire de Lyon, M. Herriot écrivait en 1914 à la secrétaire du Groupe, Mme Blache-Calzan: « Tout en instruisant les assistées de leurs devoirs de mères, elles (les douze visiteuses) faciliteront la tâche de l'Administration pour l'application de cette nouvelle loi si importante pour la protection de l'enfance.

Le groupe d'Albertville a fait nommer deux de ses membres dans les Commissions d'enquête.

La douloureuse question des Orphelins de la guerre s'est imposée très tôt à l'attention générale et la tutelle de l'Etat s'organise en ce moment même. Des Comités locaux et départementaux se forment. Le groupe de l'U. F. S. F. des Basses-Pyrénées agissant de concert avec le Groupe féministe universitaire a réussi à faire nommer 13 femmes au Comité des Orphelins de la guerre. D'autres groupes préparent des candidatures féminines et nous sommes convaincus que là, les bonnes volontés ne manqueront pas.

Quand des femmes veulent faire partie des Commissions supérieures siégeant à Paris ou des Commissions extraparlementaires, les résistances sont plus grandes. La difficulté ne saurait cependant arrêter nos efforts. La situation de telle femme dans une puissante organisation, dans des Comités officieux, ou dans le commerce et l'Industrie peut la désigner aux suffrages. Nous avons appris avec le plus grand plaisir la nomination par décret de Mme Mauger, secrétaire générale de la Fédération des Amicales d'Instituteurs et d'Institutrices comme membre de la Commission extraparlementaire qui étudie la question du Cinématographe dans l'Enseignement.

D'autre part, l'Union fraternelle des Femmes demanda, au début de 1915, que les femmes fussent admises dans les Commissions pour la reconstitution des cités détruites. Le projet voté à la Chambre et envoyé au Sénat n'interdit point aux femmes de faire partie de la Commission supérieure ni des Commissions départementales. L'U. F. F. s'est préoccupée de la compétence de celles qui demanderaient à être admises dans ces Comités. « Si les femmes n'ont que quelques mots à dire, il faut que ces mots soient tellement précis, clairs, *utiles* qu'ils s'imposent et deviennent des réalités... Il faut qu'elles soient documentées de telle sorte que leurs propositions puissent trouver un accueil favorable parmi leurs collègues masculins, considérant alors avec respect la collaboratrice contre laquelle ils avaient peut-être quelque prévention. » Et l'U. F. F. se propose d'étudier les différents problèmes de la reconstitution des villes et met à la disposition des candidates tous les documents qu'elle a pu réunir.

C'est déjà la législation de demain, celle qui se fait aujourd'hui. Nous ne devons pas nous laisser oublier par les pouvoirs publics près desquels les « absentes » ont quelquefois tort. Si quelques-uns trouvent étrange que nous réclamions notre part de travail et de responsabilité, nous avons au Parlement des amis toujours prêts à nous aider. M. Louis Marin, sur notre demande, déposait un amendement à la loi actuellement en discussion sur les loyers pour que des femmes fassent partie des Jurys arbitraux prévus.

Il vaut mieux empêcher la muraille de se dresser que de dépenser ses forces à essayer de l'abattre. Cette besogne de prévoyance est du ressort du Comité Central qui doit amener nos législateurs à songer aux compétences féminines quand ils répartissent le travail social.

Nous ne devons avoir aucun scrupule à défendre nos droits: en réclamant leur place parmi tous ceux qui demain répareront les maux de la guerre et qui aujourd'hui rendent ce lendemain possible, nous avons conscience d'être utiles à notre pays et de remplir envers lui le plus élémentaire des devoirs.

Pauline REBOUR.

Les Femmes dans les Bibliothèques

Un nombre important de vacances s'étant produites dans les Commissions administratives des 20 Bibliothèques municipales de Paris, des nominations vont se faire prochainement.

Non seulement les femmes peuvent faire partie de ces Commissions, mais elles sont sollicitées de poser leurs candidatures par l'Administration elle-même, qui insiste sur le rôle important que peuvent jouer ces bibliothèques dans l'éducation populaire si les livres mis à la disposition de tous sont choisis avec soin par des personnes compétentes.

Il nous paraît que les féministes ont le devoir de ne pas laisser cet appel sans réponse. Le dernier Congrès de l'U. F. S. F. nous a invitées à prendre notre place dans toutes les Commissions administratives qui nous sont ouvertes. Nous avons là l'occasion de faire œuvre utile. Celles qui peuvent donner quelques-uns de leurs loisirs à cette œuvre d'éducation enverront leurs noms, titres et adresse à M. le Chef de Bureau des Bibliothèques administratives et communales, à l'Hôtel de Ville, en indiquant l'arrondissement dans lequel elles désirent être nommées.

Nous leur demandons également de bien vouloir nous faire savoir le résultat de leur démarche.

La secrétaire générale du Groupe de Paris de l'*Union Française pour le Suffrage des Femmes*,
Pauline REBOUR,
55, rue de Strasbourg,
Courbevoie (Seine).

Les Femmes et le Notariat

Mme Marguerite C. postulante à la qualité de notaire nous communique la réponse de M. le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, à M. Jules Siegfried qui lui avait demandé de prendre l'initiative d'une loi admettant les femmes au notariat. M. Siegfried a prié Mme C. de répondre aux objections du Ministre. On lira avec intérêt ces deux nouvelles pièces du procès.

Réponse de M. le Garde des Sceaux à M. Siegfried

Monsieur le député et cher collègue,

Par votre lettre du 10 de ce mois, vous avez bien voulu me faire connaître que c'était, en effet, en vue d'ouvrir aux femmes la carrière du notariat que vous m'aviez proposé de préparer un projet de loi tendant à les admettre au stage.

J'ai l'honneur de vous faire remarquer que s'il est vrai que les femmes jouissent en vertu de la loi du 1er décembre 1900 du droit d'exercer la profession d'avocat, cette même loi a expressément édicté qu'elles ne pourraient jamais être admises à remplacer un magistrat pour compléter le tribunal.

Le législateur a donc entendu maintenir l'incapacité des femmes à remplir des fonctions publiques et comme les notaires sont aux termes même de la loi (art. 1 de la loi du 25 ventôse an IX, des fonctionnaires publics le projet que vous me demandez de présenter constituerait une innovation considérable, susceptible d'avoir une profonde répercussion dans nos institutions.

J'estime, dans ces conditions, qu'il ne serait pas opportun d'entreprendre avant le rétablissement de la paix une réforme aussi importante, étant donné qu'en l'état actuel des choses les femmes ont la faculté de travailler au même titre que les hommes sans être tenues pour cela de se faire inscrire sur les registres du stage, formalité qui n'a d'intérêt que pour les aspirants au notariat.

Agréez, cher Monsieur et cher Collègue, l'assurance de ma haute considération,

Le Garde des Sceaux.

Paris 21 avril 1916.

Lettre de Mme C. à M. Jules Siegfried en réponse aux objections du Ministre de la Justice.

Monsieur le Député,

Vous m'avez demandé, avec une bienveillance, dont je vous sais gré, de vous présenter mes observations à la lettre de M. le Garde des Sceaux, en date à Paris du 21 avril 1916, lettre qui répondait à votre demande de préparation d'un projet de loi, tendant à admettre des femmes aux fonctions notariales.

Je vais donc vous les formuler, en m'appuyant sur les auteurs, qui font Loi, serai-je dire, en la matière.

La première objection de M. le Garde des Sceaux elle-ci: « La Loi du 1er décembre 1900 qui a autorisé les femmes à exercer la profession d'avocat, édicte, expressément, qu'elles ne pourront jamais être admises à remplacer un magistrat, pour compléter le Tribunal; le législateur a donc entendu, par là, maintenir leur incapacité à remplir des fonctions publiques, or, les notaires sont aux termes de la loi de ventôse an XI, art. Ier des fonctionnaires publics. »

Dalloz au code civil annoté § Ier nous dit: L'art. Ier de la loi de ventôse, an XI, qui qualifie les notaires de Fonctionnaires publics doit être entendu en ce sens qu'ils tiennent directement leurs attributions du Pouvoir souverain et qu'ils donnent à leurs actes la forme exécutoire, mais les notaires ne sauraient être considérés comme dépositaires, ou agents de l'autorité publique § 3.

En conséquence, les notaires ne peuvent, en ce qui touche les diffamations publiques dirigées contre eux, être assimilés aux dépositaires, ou agents de l'autorité publique, dans le sens, qu'attachent à ces mots, les lois sur la presse. A ce propos, un jugement du tribunal civil de la Seine du 16 juillet 1909, se basant sur la loi du 29 juillet 1881, dénie à un notaire visé le titre de Fonctionnaire public, et entre autres conclusions il dit: « Attendu que la loi n'a donné nulle part, la défini-

tion du Fonctionnaire public, cette expression doit être plus ou moins largement comprise, suivant l'esprit de la disposition légale qui est demandée; qu'il est en effet constant que les attributions notariales sont d'ordre purement civil, d'intérêts purement privés, et ne comportent la détention d'aucune part de la puissance publique.

D'après une décision du ministre des Finances, en date du 13 avril 1898, d'art. 56 de la loi des Finances qui autorise les comptables de deniers publics et les autres fonctionnaires assujettis à un cautionnement versé dans les caisse du Trésor, à la constitution, pour la totalité, en rentes sur l'Etat, ne s'applique pas, aux notaires qui sont, non point des fonctionnaires publics mais des officiers ministériels. » (Dalloz § 6).

Cette décision pourrait être à l'art I' de la loi de ventôse, un correctif dont on pourrait arguer en Droit, ce me semble.

Amiaud dans son traité formulaire du notariat nous dit: « Le projet primitif de la loi de ventôse qualifiait les notaires d'officiers publics, cette qualification ne fut pas reconnue exacte. »

Et d'abord, ils sont institués à vie, d'où il suit qu'ils ne peuvent être ni déplacés ni révoqués au gré du Gouvernement.

La vénalité des offices, semble enlever à la profession notariale tout caractère d'assimilation aux fonctions publiques.

Le titre de Fonctionnaires publics pourrait, tout au plus, être donné aux notaires d'Algérie, où la vénalité des charges n'existent pas, où les notaires n'ont pas le droit de présentation aux offices, le Gouvernement nommant directement ces Fonctionnaires, et ayant le droit de les révoquer, en vertu de l'arrêté du 30 décembre 1842.

Sur l'incapacité des femmes à remplir des « fonctions publiques » que font donc « les Professeurs de Lycée, les institutrices, les Dames employées des P. T. T. », (pour ne nommer que celles-là), elles semblent pourtant revêtir le caractère de ce qu'on est convenu d'appeler (sauf définition légale) des Fonctionnaires publics.

La seconde objection de M. le Garde des Sceaux, me paraît contenir le point intéressant de la question.

« Le projet demandé serait une innovation considérable, susceptible d'avoir, une profonde répercussion dans nos institutions. »

Je conviens, avec M. le Garde des Sceaux, qu'ici nous touchons à un des problèmes d'après guerre, à une question de Féminisme, qui a été traitée avec distinction, par des plumes plus autorisées que la mienne.

Mais le moyen de résoudre un problème est d'en préparer la solution, et M. le Garde des Sceaux que la petite question de concurrence entre les sexes, ne saurait influencer (puisqu'il veut bien envisager l'innovation pour le moment où la paix sera conclue), M. le Garde des Sceaux, dis-je, pourrait, dès maintenant, nous autoriser à nous faire inscrire au stage « comme aspirantes aux fonctions notariales ».

Il n'y aurait pas à cela péril en la demeure. Si le projet de loi était voté, nous serions ainsi prêtes à profiter de notre travail de guerre, s'il n'était pas voté, nous serions de « perpétuelles aspirantes »!!

J'ose encore espérer, Monsieur le Député, que vous obtiendrez « le gain de ma cause » et je vous en remercie d'avance en vous adressant l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Marguerite C.

L'Exploitation des Femmes

Dans les trois succursales de la maison d'alimentation Potin, les jeunes filles et les femmes sont traitées brutalement : on n'a même pas de pitié pour celles qui ont perdu leurs maris au front.

La journée de travail est de plus de douze heures, 7 h. 30 à 19 h. 45-50. Une heure de repos seulement est accordée pour le déjeuner; tout le reste du temps, dans les courants d'air — mortels à certaines saisons — il est défendu aux vendeuses de s'asseoir même si elles n'ont rien à faire. Il est aussi interdit de manger soit un petit gâteau (acheté) soit même un morceau de pain: à la première observation, le fait est indiqué au rapport et une amende infligée; à la seconde, c'est la porte. Pour la moindre vétille, les primes (1) sont supprimées et l'on descend au second sous-sol pendant quelques jours pour faire emballages, etc.: en fait, c'est le rétablissement des peines corporelles.

Les jeunes filles qui sont logées (2) ont le droit de sortir deux fois par semaine jusqu'à dix heures — si elles ne sont pas privées de sortir naturellement — les cinq autres jours, après cette journée de fatigue, elles ne quittent le réfectoire que pour se rendre à leur dortoir.

Enfin, on m'affirme qu'à la succursale de la rue de Rennes l'on ne permet pas aux femmes de toucher l'allocation : c'est incroyable ! La rétribution mensuelle est de 40 à 60 francs, repas compris (la nourriture est bonne).

Et la jeune fille qui m'apprend toutes ces choses ajoute : « On ne peut rien faire, ils sont les forts, ils ont l'argent; mais je vous assure qu'il faut une dose de vertu extraordinaire pour travailler dans ces conditions : on rend toute maternité normale impossible, on ne nous fait pas travailler à tomber promptement malade, mais on nous prend chaque jour l'absolue totalité de nos forces, on nous use « scientifiquement » jusqu'à l'extrême limite. »

G. R.

(1) Pourcentage sur les affaires.

(2) A moins qu'elles n'aient de la famille à Paris, auquel cas il faut une permission spéciale signée des parents pour obtenir des sorties supplémentaires.

Conférences d'Intérêt Féminin

L'URUGUAY ET LA FEMME URUGUAYENNE

S'il est un honneur redoutable pour une conférencière, c'est d'être présentée au public par M. Jean Richepin. Et si, après l'ensevelissement sous les « fleurs et couronnes », Mme Teresa Santos de Boch nous a paru vivante, charmante, intéressante, c'est que son talent est de solide qualité, car, subir l'assaut du speaker, ... prendre la parole, pendant que la salle vibre encore du Verbe du Maître — et... remporter la victoire, est un joli tour de force et de grâce féminines. Mme Santos de Bosch — uruguayenne pur sang — aime son pays et nous le dépeint sous des couleurs d'azur et d'or. Historiquement, géographiquement, économiquement, c'est une contrée remarquable; socialement, c'est une contrée bénie. Les vues illustrant la conférence, donnaient envie de prendre le paquebot sans crainte des sous-marins allemands, et de faire un long séjour dans cet Uruguay où le riche est aimé du pauvre, la femme l'égale du mari, l'Etat rempli de sens pratique, le Parlement intelligent et la presse... désintéressée.

Les Urugayens ont le sens social très développé.

Parmi les œuvres d'assistance créées par les femmes, la conférencière cite l'**Œuvre des Jeunes aveugles**, fondée par elle, de toutes pièces, avec le concours des femmes urugayennes, du gouvernement et de la presse. L'activité altruiste de Mme de Bosch fit sortir de terre en quelques mois un « Institut national pour l'éducation des jeunes aveugles ». Il est entièrement dirigé par des femmes. Mais où l'Urugayenne triomphe, c'est dans l'Enseignement. Les institutrices sont nombreuses et très considérées. La direction des Ecoles primaires supérieures de garçons est presque toujours confiée à des femmes « parce qu'on a reconnu qu'elles sont « des éducatrices exceptionnelles, par « leur savoir, leur énergie, leur psychologie maternelle qui leur permet de « dominer l'âme et le caractère de l'enfant ». Une « Université des Femmes » prépare au baccalauréat. Les Facultés sont ouvertes aux étudiantes. Les femmes médecins, pharmaciennes, dentistes ne sont point rares. Dans un autre domaine, l'Etat a créé — l'instruction étant obligatoire et gratuite, — des écoles féministes de télégraphie, des cours du soir pour les ouvriers des deux sexes, des cours publics d'enseignement professionnel, dont le programme intéresse directement l'ouvrière « qui ouvrant son esprit, cultivant son intelligence et acquérant la technique nécessaire à l'exercice de son métier, agrandit ainsi l'horizon de sa vie de luttes et de sacrifices. »

Nombre de carrières administratives sont accessibles aux femmes, que l'homme ne considère pas comme « d'indésirables concurrentes ».

Et le Féminisme? Après tout ce qui vient d'être dit, on comprend sans peine qu'il n'a pas besoin d'être farouchement militant... Les mariages se font par amour, la dot n'existe pas, la femme a la libre administration de ses biens, comme une personne raisonnable. Le parlement vote des lois de protection pour la femme et l'enfant et même — ce parlement est décidément très révolutionnaire — a voté une loi de divorce unilatéral au profit de... la femme. Il suffit que l'épouse mécontente, demande le divorce, pour qu'après de sérieuses formalités, il lui soit accordé sans exposé de motifs. « Gageons que beaucoup de féministes trouvent cela excessif. Rassurez-vous, mes sœurs, « au pay de chez nous » vous ne verrez jamais ça... Nos pères conscrits veillent, ce sont les « Remparts du Code Civil »... et je vous le dis en confidence, tant qu'ils ne seront pas morts ou... remplacés par de plus jeunes éléments, il nous faudra espérer longtemps, longtemps encore, les réformes les plus justes, les plus urgentes qu'ils s'obstinent à ne pas nous accorder, à moins que... (mais la Censure ne me permettrait pas de continuer).

Mme Térésa Santos de Bosch qui a deux patries comme sous les Urugayens, l'Uruguay et la France (le 14 juillet, le nôtre est inscrit là-bas au nombre des fêtes nationale) fit des vœux ardents « pour le « triomphe de nos armes, dans notre lutte « grandiose contre la Barbarie. Vœux que « forment tous les pays où l'on conserve « le culte de l'Humanité, où l'on respecte « la faiblesse des femmes, où l'on s'émeut « devant l'innocence de l'enfant, où l'on « cultive l'intelligence et les sentiments « qui font la dignité de l'homme. »

Et la conférencière connut par de frénétiques applaudissements que ses paroles avaient porté juste... et que l'auditoire savait que des volontaires urugayens combattaient dans les tranchées à côté de nos admirables soldats.

Juliette Françoise RASPAIL.

GAGNE-PAIN

EXAMENS ET CONCOURS

Dame sténo-dactylographe dans les bureaux des ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines. — Date prévue : dès la cessation des hostilités. — **Age** : 18 à 30 ans. — **Traitement** : 1.200 à 2.400 francs. — Aucun diplôme n'est exigé.

Rédacteur au Ministère du Travail. — Date probable : fin des hostilités. — **Age** : 23 à 30 ans. — **Traitement** : 2.500 à 5.000 francs. — Accès aux emplois supérieurs. Baccalauréat exigé.

Surnuméraires de l'Enregistrement. — Date probable : juin 1916. — **Age** : 18 à 25 ans. — **Traitement** : 2.000 à 8.000 francs. — Accès aux emplois supérieurs. — Baccalauréat exigé.

Ecoles Nationales vétérinaires. — Date prévue : Août 1916. — **Age** : 17 à 25 ans. — Baccalauréat exigé.

Dame employée aux chemins de fer de l'Est. — Date officielle : mai 1916. — **Age** : 18 à 28 ans. Aucun diplôme n'est exigé.

Les lecteurs qui désirent des renseignements au sujet des emplois indiqués ci-dessus ou d'une carrière administrative quelconque, peuvent s'adresser de notre part à MM. les directeurs de l'Ecole du Fonctionnaire, 10, rue Chardin, Paris (16e).

Joindre un timbre de 0 fr. 10 et ne pas oublier de mentionner en qualité de lecteur de *La Française*.

GUERRE à L'ALCOOL

Conférence d'enfants alcoolique

Le comité provisoire dont nous avons parlé avait convoqué le 27 mai de nombreuses personnalités hautement représentatives pour les inviter à organiser une action d'ensemble contre l'alcoolisme. M. Ferdinand Buisson qui a pris nous l'avons dit, l'initiative de cette entente a exposé l'idée de *l'Union Sacrée contre l'alcoolisme*, telle qu'il la conçoit et telle que la fait entrevoir le beau livre de M. Jean Finot, auquel il a rendu hommage.

L'Union qui s'est réalisée déjà par le *Comité de Secours National*, doit se former à nouveau contre l'alcool. Pour l'affirmer, l'assemblée a élu pour président, M. Appuel, le président même du Comité de Secours national. Les vice-présidents sont MM. Ferdinand Buisson, le Docteur Debove secrétaire perpétuel de l'Académie de médecine, M. Lavisse président de la Ligue Française et le docteur Roux, directeur de l'Institut Pasteur. M. Riemain a accepté les fonctions de secrétaire. Ainsi s'est trouvé préparée entre tous les groupements de tout ordre, ennemis de l'alcool, la constitution d'un Comité d'action qui rendra le titre d'Union Nationale contre l'alcoolisme.

La réunion a examiné quelle est actuellement la situation de la question antialcoolique à la Chambre. Elle a condamné les efforts de la Commission de législation fiscale et de la Commission des boissons tendant à faire disjoindre l'abolition du privilège des bouilleurs de cru et les impôts sur l'alcool du projet budgétaire de M. Ribot. Elle a voté à l'unanimité, l'ordre du jour suivant :

La conférence invite les pouvoirs publics à supprimer immédiatement et entièrement le privilège des bouilleurs de cru et à appliquer exactement les lois et décrets concernant l'alcoolisme.

A cet effet, la conférence, sans prendre parti sur l'ensemble des dispositions financières du projet de M. le ministre des finances, demande que l'incorporation des dispositions législatives sur le privilège des bouilleurs de cru soit maintenue dans le projet des douzièmes provisoires.

Provisoirement, les communications peuvent être adressées à M. Riémain, secrétaire, boulevard Saint-Germain, 147.

NOTES D'UN LECTEUR

L'Alcoolisme dans l'Administration

On s'étonne que les meilleures lois soient inappliquées. Il existe une loi sur l'ivresse, mais l'ivrognerie bat son plein !

Les généraux commandants d'armée et de région ont défendu de consommer de l'alcool, mais l'alcool se débite à tous les parts tout ! !

Ce triste état de choses tient à ce que parmi les agents chargés de veiller à l'application, beaucoup sont des alcooliques.

Prenons, par exemple, l'administration la plus intoxiquée, celle des contributions indirectes, où des agents sont appelés vulgairement « rats de cave ». Dans cette corporation, les 9/10e sont alcooliques jusqu'aux moelles. A force de faire des recensements de liquides chez les marchands en gros et les bistros, ils en sont arrivés à être cuits littéralement. Vous comprenez que ces mercantis empoisonneurs, pour avoir leurs bonnes grâces les arrosent fortement ! J'ai même vu dernièrement un de ces agents boire plusieurs verres d'absinthe que le marchand en gros lui offrait bien que l'absinthe soit supprimée depuis plus d'un an.

En outre, depuis que l'on a fait la bêtise de supprimer les primes sur les contraventions que faisaient ces employés, ils n'arrêtent pour ainsi dire plus les fraudeurs, ils n'ont plus d'intérêt à le faire, aussi, la fraude se fait sur une vaste échelle. Les bouilleurs de cru vendent tous les ans des milliers d'hectolitres d'alcool sans jamais payer un centime de droits.

L'absinthe qui était en charge chez les marchands au moment de l'application de la loi, s'en va tous les jours par petites quantités, mais personne ne fait le recensement de ce poison pour constater les quantités manquantes, aussi voit-on tous les jours des individus qui boivent l'absinthe.

Il est flagrant que nos généraux, dans la répression de l'alcoolisme, n'ont pas de plus grands ennemis que les employés de la Régie, du plus haut au plus bas. Je l'ai constaté cent fois dans la Marne.

De même, dans cette administration, s'il y a quelques employés abstinents et sérieux, ils sont tracassés, brimés et vite évincés comme trop clairvoyants.

Ça se comprend ; si la France rejetait l'alcool, se régénérait, se guérissait, toute cette armée de budgétivores inutiles, qui coûte 40 millions par an aux contribuables, serait supprimée. C'est pour ça qu'elle tient tant à ce que notre cher pays s'empoisonne par l'alcool et le tabac de plus en plus.

Si nous passons aux braves facteurs des postes, nous les voyons tous rentrer de leurs tournées avec 50 ou 60 verres de tord-boyau dans l'estomac. Ces utiles agents croiraient commettre un crime contre l'honneur, s'ils refusaient un verre ; il faut qu'ils fassent voir qu'ils supportent bien la « bistouille » et la « gnole ».

Mais aussi, c'est à peine si 5 sur 100, arrivent à la retraite.

Quant aux gendarmes, on peut les assimiler aux facteurs. Pas plus tard qu'hier, j'en ai vu un qui a absorbé plusieurs mares dans un café, et, à côté de lui, il y avait une affiche du général commandant de la région qui interdit l'alcool.

Les gardes-champêtres dans les communes, sont les porte-drapeaux de l'alcoolisme. Au lieu de traquer les dévaliseurs de champs et jardins, ils préfèrent dire bonjour dans toutes les maisons du village sous le peu léger prétexte pour y absorber la goutte.

Les gouvernants qui tolèrent un tel état de choses sont de grande coupables envers la Patrie !

V. GRANDOUILLER.

LIVRES NOUVEAUX

La jeunesse scolaire de France et la guerre, par Mme Hollebecque-Didier.

L'autre lumière, par Paul Marguerite, 1 fr. 25.

LE THEATRE

JERUSALEM

Drame en cinq actes, de M. Georges Rivollet
Musique de scène de Massenet

Cette belle œuvre qui a sa place marquée à la Comédie-Française, méritait de compter parmi les spectacles offerts au public en ces douloureux jours. Elle élève l'esprit vers les plus hautes régions de la pensée et, par l'idée de Patrie superbement évoquée, s'associe au grand souci de l'heure. Elle ne s'est jouée qu'une fois au théâtre des Champs-Elysées en faveur du Foyer des soldats aveugles. Souhaitons de la revoir au plus tôt en son cadre normal. Interprétée comme elle vient de l'être, comme elle l'avait été auparavant à Monte Carlo par des artistes éminents de la Comédie-Française, elle ne doit point tarder à les suivre dans leur maison.

C'est, dans une histoire d'amour romantique, l'éternel conflit de la foi et de l'incroyance. Georges Lesly, grand homme d'Etat écossais, est un libre-penseur de race en quelque sorte ; un de ses ancêtres fut brûlé vif par l'Inquisition et l'examen philosophique a renforcé en lui l'incrédulité devenue tradition dans la famille. Il s'est épris d'une Italienne fanatique, elle aussi par hérédité. Elle l'aime. Mais avant de se promettre à lui elle veut le voir converti. Elle lui a donné rendez-vous à Jérusalem où elle vient demander en sa faveur un miracle. Ce miracle lui est dû. A un des Croisés conquérants du Saint-Sepulcre, un Domitiani son ancêtre, le Christ apparut et promit un miracle pour tout Domitiani qui viendrait le demander à son tombeau. Domitia Domitiani va réclamer à Jésus la conversion de Lesly. Peut-être l'obtiendrait-elle, ou du moins pourrait-elle s'en flatter, car nous voyons le descendant du martyr de l'Inquisition, affolé d'amour, tenté de feindre un revirement pour ne point contrister ou risquer de perdre son amie. Hélas ! c'est un tout autre miracle que Domitia va se trouver contrainte d'implorer.

Lesly, chercheur chimérique de l'aventure d'amour, a eu d'une de ses liaisons une petite fille dont la mère mourut en la mettant au monde. Il a élevé l'enfant et l'adore. Domitia, d'avance, adopte Ginette de tout son cœur. Et pour gagner sur le père une première concession, elle obtient qu'il la laisse processionner à une cérémonie organisée par les Franciscains de la Casa Nuova chez qui les voyageurs reçoivent l'hospitalité. Pendant la procession, un cierge met le feu au voile de Ginette qui meurt de ses brûlures.

L'acte où Domitia exige en vain du Christ le miracle qui sauverait l'enfant éclate d'une originale et grandiose beauté. C'est la nuit. Un cortège de lépreux vient, sonnette au cou, s'agenouiller devant la chapelle. Et après eux, à la même place, l'orgueilleuse Italienne clame sa suppliante son impérieuse prière. Elle croit voir le Christ lui apporter la réponse ; mais rencontrant au lieu du corps divin qu'elle veut toucher, le froid de la porte de bronze elle tombe évanouie. Lorsqu'un religieux qui vient la chercher la relève elle ne se ranime que pour apprendre la mort de Ginette et crier :

— Dieu m'a menti, Dieu m'a trompée.

Nous la reverrons au dénouement, deux mois après, en route pour un asile de lépreux auxquels elle veut se consacrer. Elle renie maintenant sa foi en digne fille de cette Italie qui met en jugement sans hésiter Dieu et les Saints lorsqu'ils manquent à leur devoir de protection, et où les plus ferventes oraisons s'accompagnent volontiers de truculentes menaces.

Georges qui meurt du désespoir d'avoir perdu ensemble sa fille et sa fiancée et qui voudrait espérer quand même n'est plus de son côté un si intransigeant incrédule. Chacun s'attribue à lui-même la responsabilité de la catastrophe et se voudrait punir en sacrifiant son amour.

Ils s'épouseront cependant et porteront ensemble le douloureux souvenir.

On retrouve en cette pièce les dons du dramaturge et du poète d'*Alkestis* et des *Phéniciennes*. Il faudrait dire chaque scène en son détail pour y relever les inventions délicates ou puissantes par lesquelles se symbolise la pensée dominante de l'œuvre, qui est tout entière un appel, un hommage plutôt à la tolérance si joliment définie par l'auteur. Il est impossible de mettre en relief avec plus de tact et de bonheur le bon et le mauvais des divers partis où s'est fixée la conscience humaine en matière religieuse. La scène où, au troisième acte, Lesly se découvre avec respect devant un vieux Juif sordide et cupide qui a tout sacrifié au désir de venir mourir à Sion est une trouvaille superbe. Les plus beaux discours sur l'Union sacrée n'en sauraient pénétrer l'âme aussi doucement, aussi fortement que ce drame par la seule impression qu'il dégage. La prose de Georges Rivollet est ample, harmonieuse et colorée comme ses vers.

Les amateurs de musique sont réjouis par la très belle partition de Massenet — sa dernière œuvre — qui enveloppe *Jérusalem*. Peut-être les vrais amoureux du théâtre pensent-ils qu'ils ne perdraient en écoutant dans *Jérusalem* la seule musique du style.

Des artistes supérieurs offrent leur prestige à la pièce. Mlle Bartet fait de Domitia une grande figure classique, amoureuse et croyante, idéalement mesurée dans l'exaltation. Elle a conduit avec un art sans pareil la périlleuse et magnifique scène du tombeau. M. Albert Lambert donne à Lesly une sensibilité romanesque et fière. Certes, on n'eut point imaginé l'austère et revêche Mlle Lesly, sœur de Georges, gardienne sectaire du souvenir de l'ancêtre brûlé par l'Eglise, sous les traits tendres et charmants de Mlle du Minïel, et il faut d'autant plus louer la fine et sûre artiste du talent qu'elle dépense en ce rôle. M. Denys d'Inès a créé une saisissante image de vieux juif hiératique et avili. Un très sympathique voyageur parisien, l'architecte Leonard, est représenté par M. Numa avec un naturel parfait.

Jane MIRME.

L'Œuvre de Secours
publique et privé

Secours aux prisonniers de guerre abandonnés

Une Française, qui fut obligée par les circonstances de passer les vingt premiers mois de la guerre en Suisse, s'est intéressée activement à une œuvre française de Lausanne qui jusqu'à présent semble peu connue en France et est surtout aidée par la charité suisse. Elle a pensé qu'il ne serait ni inutile, ni sans intérêt, d'en expliquer le but et l'action à ses compatriotes.

Sur l'initiative d'un groupe de Français et de Suisses, cette œuvre française de secours aux prisonniers de guerre et internés civils en Allemagne (2) s'est fondée à Lausanne dès décembre 1914. C'est un officier français en retraite qui la préside, et qui, aidé par sa fille, s'y consacre avec un zèle admirable. En quelques mois, 2.000 Français furent secourus par l'œuvre, qui fut obligée de restreindre son action aux seuls prisonniers abandonnés, c'est-à-dire à ceux qui ne reçoivent rien ni de leur famille, ni d'autres sociétés de secours, et les dames du comité s'ingénient pour que le pauvre abandonné trouve, dans le colis individuel préparé exprès pour lui, un réconfort moral en même temps qu'un adoucissement de ses souffrances.

La résidence de l'œuvre en Suisse présente de grands avantages. Certaines marchandises (le tabac entre autres) s'obtiennent là-bas à un prix bien inférieur à celui qu'elles coûtent aux sociétés de secours en France. De plus, les colis qui ne sont pas parvenus à destination sont retournés régulièrement à Lausanne.

Depuis l'arrivée en Suisse de prisonniers malades, l'œuvre a entrepris d'organiser des ateliers à Leysin, Monteaux, Chervex, Chailly, pour donner aux prisonniers une occupation en rapport avec leurs forces et leurs aptitudes, car avec la santé, les jeunes gens recouvrent le goût du travail et s'ennuient à se sentir inutiles. Il y a des ateliers de menuiserie, de vannerie, de reliure, etc. La plus grande partie des outils est procurée par l'inépuisable charité vaudoise.

Une exposition des travaux de prisonniers ouverte le 3 avril dernier, montre les résultats très encourageants qu'on a pu déjà acquérir.

Ce qu'il y a de particulièrement touchant, c'est le zèle que les malades apportent à aider à la confection des paquets pour leurs camarades restés en Allemagne. Beaucoup y ajoutent une partie des dons qu'ils ont reçus en Suisse en tabac, chocolat, oranges, etc.

Cet esprit de solidarité et de sacrifice, développé par la souffrance en commun et le magnifique essor de la charité intelligente, est une grande consolation des tristesses au milieu desquelles nous vivons.

(1) Siège social : 3, rue du Lion d'Or, Lausanne.

(2) Le président de l'œuvre a sollicité et reçu la mission de secourir les prisonniers français en Bulgarie et en Turquie, et a pu parvenir à envoyer quelques douceurs aux prisonniers soignés dans les lazarets d'Alsace-Lorraine.

LES LIVRES

La jeunesse scolaire de France et la Guerre, par Mme Hollebecque.

Actuellement, aucune valeur n'est négligeable, toutes les forces nationales sont utilisables, directement ou non, pour le salut de la France. Aussi, malgré la différence nettement tranchée entre les civils et les soldats, il n'est aucune catégorie de Français qui ne soit appelée à jouer un rôle dans la guerre. Mme Hollebecque a assumé la mission d'exposer quelle a été la part de l'enfant dans l'action de ces vingt mois. Elle remarque qu'au lieu de le tenir, comme en temps de paix, systématiquement à l'écart des événements, on a tout de suite fait appel à lui, à sa collaboration active dans l'œuvre d'assistance, à son jugement aussi, afin qu'il prenne conscience de ses responsabilités futures. Elle raconte de touchantes initiatives enfantines, montre comment la connaissance de leur utilité a élevé les enfants au dessus d'eux-mêmes et a installé fortement dans leur esprit la notion de solidarité.

Il y a eu, entre les combattants et les enfants, un échange de pensées profitables pour eux tous. Les enfants, dans leurs lettres aux soldats, multiplient spontanément les encouragements, les affirmations de confiance dans la victoire. (Pour l'enfant, écrit finement Mme Hollebecque, affirmer son désir, c'est déjà le provoquer à l'existence). Les hommes, eux, éprouvent le besoin de faire comprendre aux petits, la valeur de leur sacrifice. Car « la guerre, pour la première fois dans le monde, apparaît comme le sacrifice d'une génération à celle qui vient, l'offrande collective des hommes aux enfants ». Une autre préoccupation générale, c'est de donner un sens à cette guerre, afin qu'elle ne soit pas la boucherie effroyable et absurde, mais qu'il y ait une raison noble de mourir, et de tuer.

« Chose curieuse. De tous les points de l'immense champ de bataille et de toutes les consciences, a jailli une explication unique : à savoir qu'en dépit des apparences, tout se ramenait à une question d'idéal ».

Mme Hollebecque dit les rapports de l'Ecole avec la guerre, montrant comment tous les maîtres ont, sciemment ou non, fait converger leur enseignement vers une même idée, ce qui a réalisé l'unité tant demandée, et si inutilement cherchée ailleurs. Ceci aura, croit l'auteur, des effets durables : « L'école aura pour fin dernière de constituer l'idéal civique, et de le répandre, comme une lumière sans cesse accrue dans l'esprit des enfants ».

On le voit, Mme Hollebecque ne s'est pas contenté de grouper intelligemment des anecdotes et de les raconter avec le charme pénétrant qui lui est particulier, elle indique la portée de chaque fait, et n'en laisse passer aucun sans y poser le regard grave, attentif, clairvoyant, de sa pensée.

Alice BERTHET.

Le Livre d'Or de l'Héroïsme féminin

Mme Léa Bérard a signalé ici récemment cette publication qu'elle prépara. Elle nous en adresse aujourd'hui le spécimen. Le Livre se présente ainsi :

Ce Livre d'or est modeste, parce que les héroïnes elles-mêmes l'ont souhaité sans pages nombreuses, sans format grandiose, sans tapageuse réclame. Il contient cependant l'essentiel : la notice de l'héroïne, sa citation à l'ordre du jour, le récit de ses actes.

Ce récit, certaines ont accepté de le rédiger elles-mêmes, afin de mettre au point les documents fournis par les journaux, souvent mieux intentionnés que bien exactement informés.

Le Livre d'or de l'héroïsme féminin est documentaire.

Si toutes les héroïnes de la guerre n'y figurent pas, ainsi qu'on pourrait le souhaiter, avec leur photographie et tous les détails biographiques qui rendraient leur physionomie plus vivante et plus précieux actes, il faut en accuser la décision prise par celles qui se sont volontairement condamnées à l'effacement, trop modestes pour s'imposer à l'histoire.

Mais l'histoire équitable, malgré tout, les auréole de gloire.

Léa Bérard,
professeur de Lycée.

Le Livre d'or de l'Héroïsme féminin se composera de 4 fascicules : Les Infirmières héroïques, Les Religieuses héroïques, les Fonctionnaires héroïques, l'Héroïsme improvisé. Le volume complet comprendra plus de 500 citations et une centaine de photographies. Il ne sera tiré que le nombre d'exemplaires demandé d'avance par les souscripteurs.

Ces exemplaires seront numérotés.

Modèle du Bulletin de souscription

Je soussigné
déclare m'inscrire pour exemplaires du « Livre d'Or de l'Héroïsme féminin » et m'engage à payer à l'éditeur, — dès réception des volumes, — la somme de trois francs cinquante centimes (3 fr. 50) pour chacun d'eux.

le 1916.

Adresse du souscripteur :

Bulletin de souscription à renvoyer à **La Française.**

NOUS AVONS REÇU :

POUR LE BUDGET DE LA FRANÇAISE

En mars :

De Mme Bogelot, 19 fr.; Mlle Liégeois, 1 francs.

En avril :

De Mlle Irma Dreyfus, 4 fr. ; M. Henri Bernay, 44 fr. ; M. C..., 300 fr. ; Mme de Witt-Schlumberger, 250 fr. ; Mme Brunschwieg, 44 fr. ; Mme Bersier, 4 fr.

Organisation des vacances

Demoiselle instruite, sérieuse, sachant anglais et mathématiques, demande occupation de vacances (juin, juillet, août). Irait à la campagne ou à la mer avec enfants ou infirmes. Ecrire à Mlle Sarral, 24, rue du Marché, Neuilly-sur-Seine (Seine).

Belle villa, dite des Magnolias, située à Brive (Corrèze), entourée de jardins et de grands ombrages, avec 5 à 6 lits, etc., Prix réduit : 400 francs pour deux mois et demi, séjour très agréable. Gare de 1re classe, 6 heures chemin de fer, vie facile, fruits et légumes abondants, lait à 30 centimes le litre très pur.

Demander plus amples détails à Mme A. Rauvaud, 17, rue de Puteaux, Paris.

CHEMIN DE FER de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Fête de l'Ascension

A l'occasion de la fête de l'Ascension, les coupons de retour des billets d'aller et retour délivrés à partir du 30 mai 1916 seront valables jusqu'aux derniers trains de la journée du 6 juin, étant entendu que les billets qui auront normalement une validité plus longue conserveront cette validité.

La même mesure s'étend aux billets d'aller et retour collectifs délivrés aux familles d'au moins 4 personnes.

Défauts de prononciation (zézaiement, etc.), rapidement corrigés par **Mme Genin**, profess. spécialiste, off. d'Acad. 28, rue Vauquelin. Prix réduit. N° 1010.

Maisons Recommandées

ALIMENTATION
pour Régime Diététique

FARINEUX MALTES et DIASTASES
pour Malades, Convalescents, Enfants, Vieillards
PATES ALIMENTAIRES
Maison Bignon-Parisot. — Fondée en 18..
5, rue de l'Arcade, Paris Madeleine
Téléph. : 303-04
Pâtes alimentaires en tous genres
Riz, Semoules, Tapiocas, etc.
Conserves alimentaires
Colis militaires franco pour le front
Livraison dans tout Paris. — Expéditions en Province. — Envoi franco du catalogue sur demande.

BIÈRES
BIÈRES PANTA non alcoolisées
Bières Spéciales pour Nourrices
Bière de Table
Bière Fine pour Soirées
6, rue Guyot (Paris). — Téléph. : 513-8

HORS-D'ŒUVRE
Maison J. PATIN (fondée en 1879), 21, rue des Mathurins (près la rue Tronchet), — Téléph. : Central 47-62.
Produits alimentaires pour Soldats et Prisonniers de Guerre
Café — Thé — Maté
Varié de Hors-d'Œuvres
Livraisons Paris. — Expéditions en Province

La gérante : Jane MIRME.

Imprimerie F. GOETZ, 91, rue Mathurin

Dixième année — N° 3[illegible]

ABONNEMENTS

FRANCE. . . . Un an. 6 fr
ETRANGER . . . - 8 fr

LE NUMÉRO :

FRANCE. . . . . 10 centime
ETRANGER . . . . 15 —

Aux Bureaux du Journal et par la poste

TÉLÉPHONE : PASSY 46-1

ANNONCES
aux Bureaux du Journal

Les Femm[illegible]

Le Secrétariat est ouvert les lun[illegible] ...redi et vendredi de 3 à 5. La d[illegible] ...reçoit le mercredi de 3 à 5.

Le Mont-de-Pi[illegible] et la Femm[illegible]

On annonce que la Chambre ... super de réformer et d'améliorer ...isation du Mont-de-Piété. C'est ...ion de demander à qui de droi ...réformes concernant les femmes

La feme mariée qui veut engr ...Mont-de-Piété un objet dont l'est ...dépasse la somme de 10 *francs*, d ...munie en plus de ses papiers ...els de l'autorisation de son mar ...rive, même fréquemment, ceci ... ...mari abandonne sa femme et ...fants sans autre forme de procès ...'en aller où bon lui semble en ...geant de laisser son adresse. Or ...me mariée ne peut engager rie ...qui lui appartient, de ce qu'el ...apporté dans le ménage ou ach ...on salaire. On exige d'elle l ...tion qui doit être signée par son ...certifiée par une seconde signatu ...opposée sur un papier ayant u ...re officiel : carte d'électeur, c ...entité, etc.

En ma qualité de visiteuse d ...oureux, je connais les milieu ...vient la majeure partie de la ... Mont-de-Piété. En temps ord ...obligation de présenter l'auto ...e son mari mettait la femme ... ...ruel embarras. Actuellement à l ...me éplorée qui répond qu'elle ...as où est son mari, les employ ...mêmes donnent de bons consei ...qu'elle puisse quand même touch ...ant du prêt. Ainsi à une femr ...oulait engager une paire de ...oreille estimés 40 francs, l'e ...onseille de diviser le nantisse ...l'engager d'abord une boucle ... ...our 10 francs et l'autre le lend ...our les nantissements indivisib ...emme est obligée d'avoir recour ...utre expédiant : trouver un prê ...ne amie veuve ou célibataire, ...n ami qui engagera en son n ...bjets.

Ce procédé irrégulier n'est pa ...anger sans compter le désag ...ue l'on éprouve en informant de ...personnes de l'état précaire de so ...et. Il est évident qu'en pratique ...tement est tombé en désuétude. ...aire disparaître, la difficulté ... ...us être grande puisque depuis ...ation du Mont-de-Piété on l'av ...rmé deux fois. Il y a vingt ... ...mme mariée ne pouvait engage ...torisation de son mari, que p ...mme de *trois* francs. Ensuite o ...rmis d'engager jusqu'à la som ...*uinze francs*. Actuellement on ...engagement jusqu'à *dix-neuf* ... me semble donc que ce chapi ...glement issu de l'article 1421 d ...t en réalité sans aucun effet. ...ant pour ne pas demander tro ...ndons seulement que les somm ...ét versées à la femme sans au ...on du mari soit élevée jusqu'au ...um de 300 francs. Ce sera une ...on pratique, et j'ose dire élégan ...veur de la femme en attendant ...en des femmes verrons diminu ... fait des difficultés de leur vie ...enne.

La seconde réforme concerne l' ...on des femmes comme employ ...ont-de-Piété. Elle me semble to ...quée. Il n'y a aucune raison pl ...ur refuser aux femmes d'em ...bés au Champ d'honneur, de ...acer leur mari au Mont-de-Pié ...ême qu'aux bureaux des Postes ...graphes, les femmes pourront t ... Mont-de-Piété un *gagne-pai* ...pond parfaitement à la capaci ...nine. La femme y sera auss ...e dans n'importe quel bureau ...y a rien, sauf la routine admi ...ve pour faire obstacle à cette ré ...En conclusion, j'ai demandé au ...ès de l'U. F. S. F. d'adopter les ...ivants :

1° Considérant que le règlem ...ont-de-Piété qui exige l'auto ... mari pour que la femme puis ...ger des objets estimés plus de ... pratiquement tombé en désué ...Considérant, d'autre part, que ...ment s'oppose souvent au dro ...femme de disposer librement ...aire — et, par conséquent, des ...etés avec son salaire.